

Tout élève admis au Collège accepte de vivre avec ses camarades les exigences inhérentes à la vie d'un groupe.

Il sait que la discipline imposée n'est qu'un moyen pour lui permettre de faire des études tout en développant sa personnalité dans un cadre qu'il contribue à rendre agréable. En conséquence, il a la volonté de respecter le règlement de l'Établissement.

1. MODALITÉS PRATIQUES

L'horaire habituel des cours est de 8h30 à 12h25 et de 13h45 à 17h40. Cette information est indicative et un emploi du temps est donné pour chaque classe en début d'année. La ponctualité est obligatoire.

Les parents sont informés de la vie au Collège par :

- le carnet de correspondance où sont notées toutes les informations utiles, les raisons d'absence, les sorties en dehors des heures régulières (si les parents les ont autorisées). <u>L'élève doit toujours</u> l'avoir avec lui.
- l'agenda est obligatoire pour tous les élèves. Il doit permettre aux parents de s'informer du travail donné à l'élève et de vérifier qu'il a été effectué. Le cahier de texte numérique est une ressource complémentaire mise à disposition des élèves et des parents par le biais d'Ecole Directe.
- Les bulletins trimestriels sont téléchargeables sur l'intranet.
- un appel téléphonique si la nécessité se présente.
- le site, le calendrier de l'année distribué pendant les vacances, les informations envoyées ou transmises par l'intermédiaire des élèves.

Ce règlement contribue au bien-être de chacun et à l'épanouissement de tous.

2. PRÉSENCE DES ÉLÈVES

Tout retard ou absence doit être signalé par téléphone le jour même avant 9 heures.

L'élève devra obligatoirement présenter son bulletin de retard ou d'absence <u>rempli</u> et <u>signé</u> par les parents sur le <u>carnet de correspondance</u>.

Tout retard ou absence injustifiable sera pénalisé. Si la consigne devenait insuffisante, l'élève cumulant un certain nombre de retards serait invité à se présenter plus tôt dans l'établissement (8h00).

Tout rendez-vous médical devra être pris en dehors du temps scolaire.



Toute absence irrégulière en cours de journée, sera sanctionnée très sévèrement. Il est interdit pour les demi-pensionnaires de sortir entre 12h25 et 13h45.

Les élèves doivent, en inter-cours, rester en classe dans le calme en attendant le professeur. Pendant les récréations les élèves ne doivent rester ni dans les classes ni dans les couloirs. De même, il est interdit de séjourner dans le couloir du CDI.

3. Savoir être en respectant les autres et l'institution :

Le collège est un lieu d'éducation et doit permettre à chacun de construire ses relations sociales dans un climat de bienveillance et de sécurité. Chaque membre de la communauté cherchera à mettre en valeur les actions positives de l'élève dans la vie du collège quels que soient les résultats scolaires.

Tolérance, respect d'autrui et politesse constituent les fondements éducatifs essentiels et s'imposent à tous. Le comportement doit rester décent et respectueux. A cet effet, les propos injurieux, les menaces et autres comportements agressifs ou violents aussi bien verbaux que physiques sont interdits. Ils constituent une faute grave au regard de notre projet et seront sanctionnés comme tels.

Parce que le collège est d'abord un lieu d'étude, la tenue doit être sobre, correcte et décente. Adaptée et respectueuse, elle est exigée aussi bien à l'intérieur de l'Établissement qu'à ses abords immédiats et lors des sorties scolaires. Il est demandé aux responsables légaux, en tant que premiers éducateurs de l'élève, d'apporter toute l'attention particulière nécessaire à cette question et de veiller à la tenue de l'élève.

Tout bijou doit être discret et non ostentatoire ; aucun maquillage, ni piercing, ni vernis n'est admis. La tenue de sport est exigée à chaque séance et il est demandé aux élèves de la quitter pour les autres cours.

Les biens appartenant à la communauté scolaire sont placés sous la responsabilité de chacun. Ainsi, toute dégradation volontaire entraîne une sanction et dans tous les cas le remboursement par la famille des frais de remise en état.

Les cahiers et livres scolaires sont couverts et soigneusement entretenus.

La dégradation ou la perte d'un manuel scolaire (personnel ou collectif) ainsi que celle du matériel de laboratoire sera facturée aux familles.

Les cigarettes et le chewing-gum sont formellement interdits dans l'Établissement, y compris sur la cour et au stade, ainsi que pendant toutes sorties scolaires.

Tout objet présentant un danger est interdit dans le Collège et sur la cour.



Baladeurs, appareils photo, caméra vidéo sont interdits dans l'Établissement : ils seront confisqués et rendus aux vacances suivantes.

Conformément à l'article L 511-5 de la loi du 3 août 2018 : « l'utilisation d'un téléphone mobile ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques par un élève est interdite dans les collèges et pendant toute activité liée à l'enseignement qui se déroule à l'extérieur de leur enceinte (...) ». En conséquence, Les téléphones mobiles doivent être éteints dans l'enceinte de l'établissement et sont interdits pendant toutes les activités scolaires. Utilisés (dans la main, texto ou sonnerie) dans l'établissement, ils seront confisqués pendant 7 jours (week-end compris).

La Direction ne répond en aucun cas de l'argent, des objets précieux, ni en général de tout objet dont l'élève conserve un usage journalier (vêtements, livres, cartes de transport...).

Droit à l'image et communication numérique :

Cnil : « le droit à l'image permet à toute personne de s'opposer- quelle que soit la nature du support utiliséà la reproduction et à la diffusion, sans autorisation expresse, de son image.

Le non-respect de cette obligation est sanctionné par l'article 226-1 du code pénal qui prévoit un an d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende. »

Il est formellement interdit de mettre en cause un élève du collège, un membre de la communauté éducative par l'usage de moyens de communication numérique (notamment internet, intranet, réseaux sociaux, courriels, SMS...). Les sanctions prises par l'établissement à cet égard sont indépendantes de celles qui seraient prises par la justice à la suite d'une plainte.

Il est rappelé que les responsables légaux sont pleinement responsables des agissements de l'élève mineur.

Les consignes

Les consignes ont lieu le mercredi après-midi à partir de 13h30. Les parents en sont avisés par un billet remis à l'élève qui doit être rendu signé le jour de la convocation. Aucun report à une date ultérieure ne sera accordé, sauf sur présentation d'un certificat médical ou cas familial de <u>force majeure</u>.

Tout motif de consigne est laissé à la libre appréciation de l'équipe éducative



Exclusions temporaires:

Renvoi du cours:

Le professeur mentionnera le motif sur le carnet de correspondance qui devra être visé par les parents et présenté à l'enseignant au prochain cours.

L'élève renvoyé sera accompagné d'un délégué chez le CPE, un travail lui sera donné en permanence.

Le conseil de classe peut donner un avertissement de travail ou un avertissement de discipline. Les avertissements sont des **graves mises en garde**, envoyées par courrier aux familles. Ils entrainent obligatoirement un rendez-vous avec le professeur principal.

Deux avertissements entraînent une exclusion temporaire et un rendez-vous avec le Chef d'établissement afin d'établir un nouveau contrat de maintien dans l'établissement.

Toute faute, selon sa gravité, peut entraîner la convocation d'un Conseil de Médiation ou d'un Conseil de Discipline.

Les sanctions peuvent aller de 1 à 2 jours d'exclusion jusqu'au renvoi définitif de l'élève.

Composition du conseil de médiation :

- le Chef d'établissement,
- le Conseiller Principal d'Education,
- le Professeur Principal de la classe,
- les professeurs disponibles,

L'élève convoqué sera accompagné de ses parents ou responsables légaux. Le Chef d'établissement s'autorise à prévenir le (ou la) président(e)de l'A.P.E.L.

Conseil de discipline

Une convocation sera adressée en lettre recommandée aux parents de l'élève les informant du lieu et de l'heure du dit conseil.

En plus de la composition du conseil de médiation se rajoute la participation des élèves et des parents délégués de la classe.



Le (ou la) présidente de l'A.P.E.L. sera préalablement informé(e) de la tenue de ce conseil par le Chef d'établissement.

4. Savoir être pour l'autre en respectant le travail scolaire :

L'application et le sérieux sont essentiels pour un travail scolaire de qualité qui permette à chaque élève de tendre vers son propre niveau d'excellence. L'élève doit apporter le matériel requis, accomplir le travail personnel dans les délais fixés. Le travail à la maison est indispensable et doit être effectué avec soin et de manière régulière.

Cinq mentions peuvent être attribuées selon les conditions suivantes :

- <u>Félicitations</u>: Cette mention correspond à un niveau de résultats très satisfaisants <u>et</u> une attitude positive.

Sur proposition du professeur principal après examen du bulletin, la mention est attribuée selon deux **critères cumulatifs** :

- ✓ Un critère d'admissibilité : avoir une moyenne générale égale ou supérieure à 15 sans aucune moyenne générale de matière inférieure à 10
- ✓ Un critère d'attribution : un comportement moteur dans tous les domaines.

Deux enseignants peuvent s'opposer aux félicitations. Dans ce cas l'élève obtient automatiquement les compliments.

- <u>Compliments</u>: Cette mention est attribuée, sur proposition du professeur principal après examen du bulletin, à l'élève selon les mêmes **critères cumulatifs**:
 - ✓ Un critère d'admissibilité : avoir une moyenne générale égale ou supérieure à 13.
 - ✓ Un critère d'attribution : une attitude positive et dynamique.

Deux enseignants peuvent s'y opposer sauf si celle-ci est attribuée après une opposition formulée aux félicitations.

 Encouragements: Indépendamment des résultats, cette mention vise à relever et à mettre en valeur une attitude combattive de l'élève dans son travail. Ils ne se cumulent pas avec les félicitations ou les compliments.

Les encouragements sont annulés lorsque deux enseignants s'y opposent.

- <u>Avertissement de travail</u>: Mention attribuée aux élèves dont le travail est particulièrement insuffisant. L'avertissement relève un réel manque de travail et non d'un manque de niveau.



 <u>Avertissement de discipline</u>: Un élève qui aura, au cours de la période, fait l'objet de sanctions répétées et/ou qui se sera fait particulièrement remarqué par une attitude contraire au règlement se verra attribuer un tel avertissement.

Les avertissements sont proposés par le professeur principal après consultation préalable de l'équipe enseignante et de la vie scolaire lors de la préparation du conseil. Le premier avertissement est notifié aux familles par courrier, il doit être précédé d'un risque. Le second avertissement sera inscrit sur le bulletin scolaire.

- Risques: L'avertissement de travail comme celui de discipline doivent être précédés d'un Risque. Il alerte de la mauvaise prise en charge par l'élève des exigences liées à la classe.

L'attribution d'un risque entraîne obligatoirement la tenue d'un conseil de suivi.

Le conseil de suivi est chargé de vérifier si l'élève a tenu compte des remarques faites lors de l'attribution de cette mention. Il se compose du chef d'établissement, du professeur principal, du CPE, de l'élève concerné par le risque et des élèves délégués. L'élève en cause sera amené à présenter tout ce qu'il a

concerné par le risque et des élèves délégués. L'élève en cause sera amené à présenter tout ce qu'il a mis en place pour progresser. Le conseil se réunira à la mi-période suivant le dernier bulletin. A l'issue, en l'absence de réaction de l'élève, le chef d'établissement pourra prononcer un avertissement, une exclusion temporaire d'une journée ou toutes mesures disciplinaires pratiquées au sein du collège.

5. ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Les cours d'éducation physique sont obligatoires.

Les parents des élèves dispensés à l'année d'E.P.S., ou uniquement de stade ou de piscine, sont priés d'en informer la Direction par lettre accompagnée des <u>pièces médicales justificatives</u> comportant la nature de la dispense ainsi que la durée précise de son application.

Tout élève dispensé de stade ou de piscine est tenu de venir au Collège aux heures normales de sport.

Tenue de sport :

Une tenue de sport est obligatoire. Elle comporte tennis ou baskets, chaussons de gymnastique pour la salle, survêtement ou short, tee-shirt aux couleurs et au sigle du Collège.

Nous vous rappelons que pour des raisons d'hygiène, le port du tee-shirt est strictement limité au cours d'éducation physique et sportive. Il doit être mis sur la peau et enlevé après la séance.

Il est recommandé de marquer les vêtements au nom de l'élève.

A la piscine, le port du bonnet est indispensable sous peine d'être interdit de bassin (règlement de la piscine).